

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 38964**

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE 41

A la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , après consultation de l'ensemble des organisations professionnelles des travailleurs indépendants, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la consultation de l'ensemble des organisations professionnelles des travailleurs indépendants définis à l'article L.631-1 du code de la sécurité sociale en amont du décret fixant le montant minimal de pension.